

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de  
la Mer

Service Économie Agricole  
Unité ISD

Dossier suivi par :  
C. DEBAT-BURKARTH

☎ : 04.68.38.10.25

☎ : 04.68.38.10.29

✉ : [clementine.debat-burkarth@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:clementine.debat-burkarth@pyrenees-orientales.gouv.fr)

# Dispositif national d'Aide à l'Audit Global de l'Exploitation Agricole

## Dossier de demande d'habilitation des experts en charge des audits des exploitations agricoles en difficulté

### 1. Sélection et habilitation des experts

Tout organisme souhaitant être reconnu pour la réalisation d'expertise dans le cadre de l'audit global doit en faire la demande auprès de la DDTM.

Une convention d'habilitation annuelle est établie entre le préfet et le ou les organismes retenus. Elle peut être tacitement reconductible d'une année sur l'autre, sauf si le Préfet de département estime que les termes de cette convention ne sont pas respectés (niveau de l'expertise requis non atteint, confidentialité non respectée...).

Le préfet habilite les experts de ces organismes par arrêté préfectoral. Suite à la décision administrative d'habilitation, tout organisme retenu est en capacité de mettre en œuvre la prestation d'audit, sans délai. La couverture du territoire est départementale.

La sélection des experts des organismes d'audit sera faite au regard des critères suivants :

- complétude de la demande d'habilitation,
- compétences de l'expert au regard de l'audit global à mener (expériences, diplômes, connaissances technico-économiques, aptitudes à analyser une situation économique et financière, capacités à réaliser un diagnostic social et une approche globale du système d'exploitation conformément au cahier des charges, connaissances des dispositifs pour les agriculteurs en difficulté),
- engagement de l'expert à respecter la confidentialité des informations,
- engagement, le cas échéant, à être auditionné par les membres de la cellule départementale d'identification et d'accompagnement des exploitations en difficulté,
- respect des engagements assignés à l'organisme d'audit pour la mise en œuvre de l'audit.

### 2. Engagements liés à la procédure d'habilitation

L'organisme agréé est constitué d'au moins un expert qui devra s'engager par voie de convention à respecter le cahier des charges afférent à la réalisation d'un audit global, faute de quoi il pourra être mis fin à sa mission sur décision du préfet.

Le représentant légal et l'expert de l'organisme d'audit, dans le cadre de l'octroi d'une habilitation par décision de la DDTM, s'engagent à :

- respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les exploitations en difficulté bénéficiant de cet audit,
- remettre et expliciter le rapport d'audit à l'exploitant qui le transmettra à la cellule d'accompagnement pour expertise,
- proposer un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan en concertation avec l'agriculteur (le plan d'actions doit donc être validé par ce dernier),

– informer la DDTM de tout changement (nouvel d’expert, retrait d’expert, prestation de services...) ayant un impact sur la mise en œuvre de l’audit,

– fournir un bilan annuel anonymisé des suites recommandées aux exploitants en difficulté.

En cas de non-respect de ces engagements, la DDTM peut retirer l’habilitation à l’organisme d’audit pour une période d’au moins un an et allant jusqu’à l’exclusion définitive.

### **3. Modalités de dépôt des candidatures**

Le dossier de demande d’habilitation dont le modèle type est joint en annexe I sera adressé par courrier à la DDTM, accompagné des pièces justificatives demandées dans ledit formulaire. Le dossier est disponible au format Libre Office Writer sur le site internet de la DDTM.

Le dossier complété et signé par le représentant légal doit comporter *a minima* :

– une présentation de l’organisme contractant (une seule personne morale), date(s) de création, ressources humaines qui la composent, moyens matériels, statuts ;

– l’opportunité de la demande ;

– l’expérience et la fiabilité de l’organisme ;

– la description du déroulement de l’audit global de l’exploitation agricole ;

– la présentation individuelle des experts faisant apparaître leurs qualifications, les champs d’expertise, leur expérience ainsi que les formations sur le bilan global des exploitations ;

– l’évaluation du coût de la prestation ;

– les engagements liés à l’habilitation, datés et signés par les experts de l’organisme et le représentant légal.

#### **Coordonnées :**

DDTM des Pyrénées-Orientales

Service Économie Agricole - Unité Installations Structures Droits

2 rue Jean Richepin

BP 50 909

66020 PERPIGNAN CEDEX



**I - Opportunité de la demande d'habilitation** *(le contexte, les objectifs à atteindre)*

## II - Moyens humains et matériels

### III - Expérience et fiabilité de l'organisme



**V – FICHE EXPERT**  
**Présentation des experts mettant en œuvre l'audit global de l'exploitation agricole**  
**1 FICHE PAR EXPERT**

**I - Identification :**

NOM-Prénom : \_\_\_\_\_

Tél. : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| Mél : \_\_\_\_\_

Organisme employeur : \_\_\_\_\_

Emploi occupé : \_\_\_\_\_

Mission et activités : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**II - Qualifications et expériences :**

**Diplôme le plus élevé obtenu (joindre une copie) :**

**Expériences professionnelles contribuant à l'expertise des exploitations agricoles :**  
(possibilité de joindre un CV)

durées / date	nom de l'organisme / poste	Fonction / Compétences



**Formations suivies** en rapport avec l'expertise des exploitations en difficulté  
(possibilité de joindre un CV)

<b>durées / date</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Organisme de formation</b>

**III - Qualifications et expériences :**

**Domaines d'expertise :**

- l'analyse globale des systèmes d'exploitation
- le diagnostic technique
- l'analyse comptable et financière
- le diagnostic social
- les conseils et soutiens pour l'amélioration des résultats techniques, les modifications du système et l'adaptation a de nouveaux systèmes d'exploitation
- les stratégies financières et propositions d'investissement
- les modalités d'adaptation des capacités professionnelles de l'exploitant
- les modalités d'accompagnement et dispositifs d'aide pour les exploitants en difficulté
- les conseils de cessation d'activité et aides de reconversion
- autre, *préciser :*

**Activités déployées au titre de la mise en œuvre de l'audit de l'exploitation agricole :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**IV - Engagement :**

Dans le cadre de l’habilitation octroyée par la DDTM pour la réalisation des audits globaux en faveur des exploitations en difficulté, je soussigné(e), .....  
expert(e) de l’organisme .....  
m’engage à respecter les engagements suivants :

- respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les exploitations en difficulté bénéficiant de cet audit,
- remettre et expliciter le rapport d’audit à l’exploitant qui le transmettra à la cellule d’accompagnement pour expertise,
- proposer un plan d’actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan en concertation avec l’agriculteur (le plan d’actions doit donc être valide par ce dernier),
- être auditionné(e) le cas échéant, par les membres de la cellule départementale d’identification et d’accompagnement des exploitations en difficulté,

Je suis informé(e) qu’en cas de non-respect de ces engagements, la DDTM peut retirer l’habilitation pour une période d’au moins un an et pouvant aller jusqu’au retrait définitif.

Fait à ....., le .....,  
*Cachet de l’organisme et signature de l’expert*

Fait à ....., le .....,  
*Cachet de l’organisme demandeur et signature de son représentant légal*



**VII – Compléments d’information**

*L’organisme peut apporter tout élément ou toute pièce complémentaire afin de compléter son dossier (faire une liste)*

Lined area for providing additional information or a list of complementary elements to complete the dossier.